



Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 06 septembre 2024

Délibération N° 104

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BROCHOT Frédéric, JACQUARD Sébastien, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane

Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Catherine AMIOT, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que M. le Président doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Affiché le

01/10/2024

01/10/2024.

NOUVEAUX CONTENTIEUX - AD SEPTEMBRE 2024

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2024-02-08	0,00	M. H. B.	CD 71	M. B. conteste la décision du PCD lui refusant l'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité".
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2024-02-03	0,00	M. F. H.	CD 71	M. H. conteste la décision du PCD lui refusant l'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité".
AGREMENT	DEF	TA Dijon	2024-06-04	1500,00	Mme S. L.	CD 71	Mme L. conteste la décision lui retirant son agrément d'assistante familiale.
LICENCIEMENT	DEF	TA Dijon	2024-06-04	1500,00	Mme S. L.	CD 71	Mme L. conteste la décision prononçant son licenciement en tant qu'assistante familiale.
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2024-06-17	0,00	Mme S. A. représentante légale de Z. A.	CD 71	Mme A. conteste la décision du PCD refusant l'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité" à Z. A.
CMI	MDPH	TA Dijon	2024-06-25	0,00	M. D. P.	CD 71	M. P. conteste la décision du PCD lui refusant l'octroi de la CMI mention "stationnement".
CMI	MDPH	TA Dijon	2024-06-25	0,00	Mme S. A. représentante légale de Z. A.	CD 71	Mme A. conteste la décision du PCD refusant l'octroi de la CMI mention "stationnement" à Z. A.
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2024-07-03	0,00	M. J.-F. P.	CD 71	M. P. conteste la décision du PCD lui refusant l'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité".
CMI	MDPH	TA Dijon	2024-07-16	0,00	M. J.-F. G.	CD 71	M. G. conteste la décision du PCD lui refusant l'octroi de la CMI mention "stationnement".
CMI	MDPH	TA Dijon	2024-07-16	0,00	M. B. B.	CD 71	M. B. conteste la décision du PCD lui refusant l'octroi de la CMI mention "stationnement".
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2024-07-23	0,00	M. F. S.	CD 71	M. S. conteste la décision du PCD lui refusant l'octroi de la CMI mention "invalidité".
RSA	DIEL	TA	2024-05-03		M. S. B.	CD 71	Contestation par l'intéressé du rejet de la demande d'ouverture de droit RSA notifiée le 28/06/2023
RSA	DIEL	TA	2024-05-06	1 099,80 €	M. L. R.	CD 71	Contestation par l'intéressé de l'amende administrative de 1 099,80 € notifiée le 29/03/2024
RSA	DIEL	TA	2024-05-03		M. C. C.	CD 71	Contestation par l'intéressé de la remise partielle de la dette accordée par la CAF

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
RSA	DIEL	TA	2024-06-05		Mme A. Z.	CD 71	Contestation par l'intéressée de l'amende administrative de 1 159,20 €
RSA	DIEL	TA	2024-07-02		M. D. B.	CD 71	Contestation par l'intéressé du rejet de remise de dette
FSL	DIEL	TA Dijon	2024-04-28	4 668,20 €	M. JR	CD71	Le requérant sollicite 4 aides au titre du FSL et conteste la décision de la CUD d'Autun rejetant sa demande
AHD	DIEL	TA Dijon	2024-02-12	500 €	M. MT	CD71	Le requérant a déposé une demande d'AHD mais a réalisé les travaux avant l'accord d'H71. Il conteste la décision de refus du PCD
AHD	DIEL	TA Dijon	2024-05-20	500 €	M. NM	CD71	Le requérant a déposé une demande d'AHD mais a réalisé les travaux avant d'avoir déposé sa demande. Il conteste la décision de refus du PCD
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /DPAS	TJ Chalonsur Saône	2024-06-28	80,00	CD71	M. M. fils /OA Mme M épouse V fille /OA et son époux	Requête déposée par le Département suite au désaccord de Mme M épouse V et son époux avec la proposition de participation au titre de l'obligation alimentaire faite par le Département et sans accord possible pour une autre répartition Ce qui constitue une carence pour le Département
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /DPAS	TJ Chalonsur Saône	2024-04-29	515,00	CD71	M. H. fils /OA M. H. fils /OA M. H. fils /OA Mme H épouse B fille /OA et son époux Mme H. épouse M fille /OA et son époux	Requête déposée par le Département suite au désaccord des OA avec la proposition de participation au titre de l'obligation alimentaire faite par le Département et sans accord possible pour une autre répartition Ce qui constitue une carence pour le Département
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /DPAS	TJ Chalonsur Saône	2024-07-08	520,00	CD71	M. L. fils/OA et son épouse	Requête déposée par le Département suite au désaccord de Monsieur L. avec la proposition de participation au titre de l'obligation alimentaire.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /DPAS	TJ Chalonsur Saône	2024-07-22	485,00	CD71	M. T. fils /OA M. T. fils /OA Mme T. fille /OA M. T. fils /OA Mme T. fille /OA M. T. fils /OA et son épouse Mme T épouse R fille /OA et son époux M. T. fils /OA	Requête déposée par le Département suite au désaccord des OA avec la proposition de participation au titre de l'obligation alimentaire faite par le Département et sans accord possible pour une autre répartition Ce qui constitue une carence pour le Département

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /DPAS	TJ Mâcon	2024-06-24	40,00	CD71	Mme R. fille / OA M R fils /OA	Requête déposée par le Département suite au désaccord de Monsieur R et de sa sœur Mme R., avec la proposition de participation au titre de l'obligation alimentaire.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	2024-04-24	-	DRI	H.V.	Monsieur H V n'a pas réalisé l'élagage de ses plantations au droit de la RD 26 sur le territoire de la commune de Reclèsne malgré le courrier qui lui a été adressé le 28/03/2024.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	2024-05-17	-	DRI	Société V.	Travaux non urgents de mise à niveau d'une bouche à clef effectués au droit de la RD 681 sur le territoire de la commune d'Autun sans autorisation de voirie.

CDAS = commission départementale d'aide sociale

CCAS = commission centrale d'aide sociale

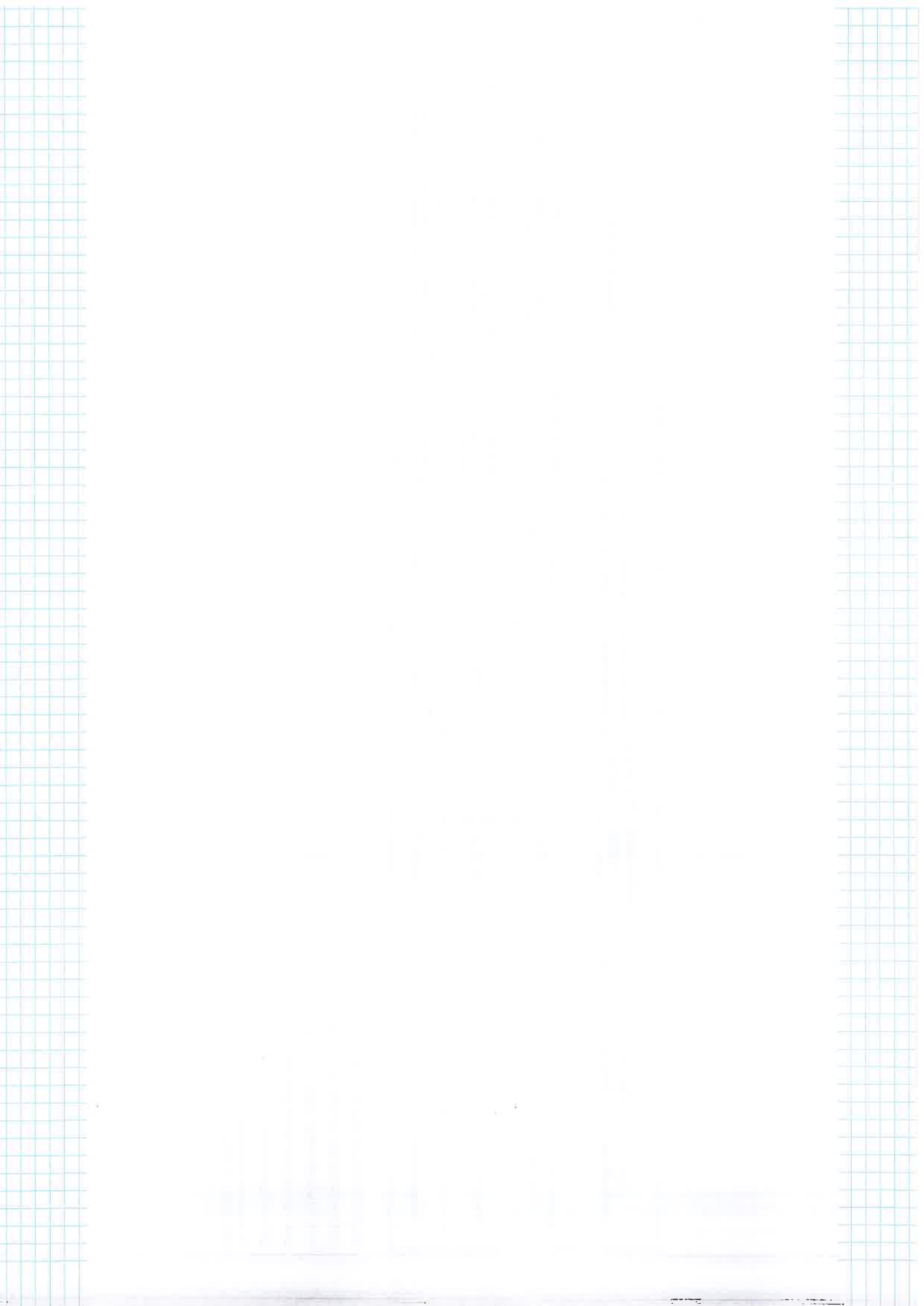
DTR = déclaration trimestrielle de ressources

CAF = caisse d'allocations familiales

CD71 =Département de S&L

TA = tribunal administratif

OA = obligé alimentaire



DECISIONS RENDUES - AD SEPTEMBRE 2024

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
CMI	MDPH	TA Dijon	2023-11-28	2024-03-20	Mme M.-J. C.	CD 71	Il est donné acte du désistement de la requête présentée par Mme C. tendant à l'octroi d'une CMI mention "stationnement".
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2023-08-11	2024-03-28	Mme M. D.	CD 71	La requête de Mme D. tendant à l'octroi de la CMI mention "invalidité", "priorité" et "stationnement" est rejetée.
Ass fam	DEF	TA Dijon	2024-05-30	2024-06-17	Mme S. L.	CD 71	La requête en référé-suspension de Mme L. tendant à l'annulation de la décision lui retirant son agrément d'assistante familiale est rejetée.
Ass fam	DEF	TA Dijon	2024-05-30	2024-06-17	Mme S. L.	CD 71	La requête en référé-suspension de Mme L. tendant à l'annulation de la décision prononçant son licenciement est rejetée.
Ass fam	DEF	TA Dijon	2022-10-28	2024-06-20	Mme I. V.	CD 71	La requête de Mme V. tendant à l'annulation de la décision restreignant son agrément d'assistante familiale est rejetée.
Ass fam	DEF	TA Dijon	2022-05-25	2024-06-20	Mme I. V.	CD 71	La décision par laquelle le PCD a placé Mme V. en "indemnités d'attente" est annulée.
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2024-02-07	2024-07-02	M. H. B.	CD 71	La requête de M. B. tendant à l'octroi d'une CMI mention "invalidité" ou "priorité" est déclarée caduque.
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2023-04-20	2024-07-25	Mme M.-T. S.	CD 71	La décision par laquelle le PCD a refusé l'octroi de la CMI mention "invalidité" à Mme S. est annulée; la CMI mention "invalidité" est octroyée à Mme S. et le Département est condamné au paiement de la somme de 500 euros.
CMI	MDPH	TJ Mâcon	2023-06-28	2024-07-25	M. J.-M. S.	CD 71	La requête de M. S. tendant à l'octroi de la CMI mention "invalidité" est rejetée.
RSA	DIEL	TA	07/2022 06/2023 08/2023 01/2024 03/2024 04/2024	2024-05-02	M.C.Z.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée
RSA	DIEL	TA	01/03/2023 01/03/2023	2024-06-13	M. P. R.	CD 71	Requêtes de l'allocataire rejetées
RSA	DIEL	TA	2023-03-11	2024-07-09	M.M.D.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
RSA	DIEL	TA	2023-05-11	2024-06-27	M.S.M.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée
RSA	DIEL	TA	2023-03-01	2024-07-09	M.D.K.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée
RSA	DIEL	TA	2024-06-17	2024-07-11	M.N.T.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée en application du code de justice administrative
RSA	DIEL	TA	2024-05-03	2024-07-11	M.L.M.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée en application du code de justice administrative
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /DPAS	TJ Mâcon	2024-01-16	2024-07-03	Mme D. épouse R. / file OA et son époux Mme D. épouse MDS. / file OA et son époux	CD71	Le jugement : Dispense Mme D. épouse MDS et son époux de toute contribution alimentaire envers Mme D. Fixe la contribution mensuelle de Mme D. épouse R. à la somme de 20 euros. Fixe la contribution mensuelle de M. R. à la somme de 55 euros.
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire Chalon-sur-Saône	2023-07-13	-	M. O. B.	CD71	Monsieur O.B. a procédé au travaux demandés, à savoir la dépose de deux accès créés sans permission de voirie au droit de la RD 350, sur le territoire de la commune de Bruailles.
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire Chalon-sur-Saône	2022-01-05	-	G.F.A. A.	CD71	G.F.A. A. a réalisé l'élagage de ses plantations au droit de la RD 280 sur le territoire de la commune de Perrecy-lès-Forges, le dossier est donc soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire Chalon-sur-Saône	2023-07-13	-	M. H. M.	CD71	M. H. M. a procédé aux travaux demandés, à savoir la suppression d'un accès créé sans permission de voirie au droit de la RD 350, sur le territoire de la commune de Bruailles, le dossier est donc soldé.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CAF : Caisse d'allocations familiales

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CE : Conseil d'Etat

C.J.A. : Code de justice administrative

DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

DIEL : Direction de l'insertion par l'emploi et le logement

DRI : Direction des routes et des infrastructures

TJ : Tribunal judiciaire

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

JAF : Juge aux affaires familiales

OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire

PAAS : Politique d'aide et d'action sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

TA : Tribunal Administratif